
Nombre de membres

Séance du mardi 10 juin 2014

en exercice: 15

L'an deux mille quatorze et le dix juin l'assemblée régulièrement convoquée le 06 juin 2014, s'est réunie sous la présidence de Daniel FROGER

Présents : 13

Sont présents: Daniel FROGER, Guy LATHÉLIZE, Bertrand CODRON, Hugues COURTIER, Jules CLERGER, Delphine CODRON, Annie ETOILE, Benoît CODRON, Jean-Christophe ETOILE, Frédéric GAGNANT, Gaëtan GAGNANT, Annie LATHUILLIÈRE, Hervé LEGENDRE

Votants: 15

Représentés: Romain COURTIER, Jean-Luc ALVARES DE AZEVEDO

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Hervé LEGENDRE

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Avant de commencer la réunion du Conseil de ce jour le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants: SDESM adhésion des communes de Faremoutiers et de Cannes-Ecluse, SDESM Groupement de commande-Achat de gaz. Le Conseil accepte la modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la réunion du 14 mai 2014

Lecture faite du projet de procès-verbal de la réunion du 14 mai 2014, après avoir signalé que le vote du budget était signalé deux fois dans le compte rendu, le projet est adopté à l'unanimité des membres présents à cette réunion ; ils procèdent à la signature du registre des délibérations.

SDESM Adhésion des communes de Faremoutiers et de Cannes-Ecluse - DE 2014 049

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2014-82 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés : **APPROUVE** l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au SDESM

SDESM Groupement de commande - Achat de gaz - DE 2014 050

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine et Marne.

Vu Le code des marchés publics et son article 8 VII

Le Code général des collectivités territoriales,

La Délibération n° 2014-84 du 7 mai 2014 du comité syndical du SDESM

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz,
AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et / ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

ASSAINISSEMENT Clôture du budget assainissement - DE 2014 051

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1-1 à L 2224-2 ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°138 modifiant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°100 du 24 juillet 2012 et portant la création de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} juin 2013,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°138 modifiant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°100 du 24 juillet 2012 et portant la création de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} juin 2013,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°159 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 31 décembre 2013,

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2013 du budget assainissement de la commune de Villeroy;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Villeroy à la communauté de communes Plaines et Monts de France il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Plaines et Monts de France et de la commune de Villeroy

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2013. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2013 du budget annexe assainissement collectif de collecte des eaux usées définis comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 127 483,04 euros
- Résultat de clôture de la section d'investissement : -108 421,25 euros

OUI Monsieur LATHÉLIZE Maire-Adjoint, rapporteur en conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal; **APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2013 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées à la communauté de communes Plaines et Monts de France comme défini ci-dessous ;

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de 127 483,04 euros
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) de 108 421,25 euros

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 127 483,04 euros

DIT que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 108 421,25 euros

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget primitif 2014 de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES Taxe sur les terrains à bâtir - DE 2014 052

Le maire expose à l'assemblée que l'article 20 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006) codifiée à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre les terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Le taux de la taxe est fixé aux 2/3 de 10% du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

Toutefois, la taxe ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Lorsque le prix de cession tel que défini à l'article 150 du CGI est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition
- Lorsque les terrains ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans
- Lorsque le prix de cession est inférieur à 15.000 euros
- Lorsque les terrains constituent des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale des cédants ou de l'habitation en France des non-résidents
- Lorsqu'une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation
- Lorsque les terrains sont échangés dans le cadre d'opérations de remembrements ou assimilées

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Dit que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la présente est exécutoire

Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux

FINANCES Renouvellement du contrat d'entretien du cimetière - DE 2014 053

Après exposé du Maire, les membres présents du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Acceptent le renouvellement du contrat d'entretien du cimetière de la société LES ATELIERS DU PARC DE CLAYE

Autorisent le Maire à signer ce dit contrat

AMEBAGEMENT DU VILLAGE Commande JPP Direct - DE 2014 054

Après exposé du Maire et après **en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés:

Accepte le devis de la société JPP, 736 chemin du pont des seigneurs 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, concernant le remplacement des équipements usagés des terrains de jeux de la commune pour un montant HT de 5 417,94 €

Autorise le Maire à signer ce devis

COMMUNE PROJET D'INVESTISSEMENTS SUR LA COMMUNE - DE 2014 055

Monsieur Hugues COURTIER ayant quitté la salle, le Maire expose que :

Vu la mise aux normes obligatoires concernant les Etablissements publics

Vu l'évolution de village

Il va y avoir lieu d'effectuer d'importants travaux sur les bâtiments communaux (mairie, école, centre de loisirs,...)

Le corps de ferme situé 1 rue Saint Pierre étant à vendre, le Maire propose d'étudier la possibilité de transférer les établissements publics au sein de ce corps de ferme.

Cet un investissement serait réalisé sur plusieurs années et sous réserve de la faisabilité financière, cet un investissement pour la commune de 2 à 3 millions d'euro minimum.

L'intérêt de ce projet:

- la sauvegarde du patrimoine rural de la commune
- la mise aux normes de la mairie
- la mise aux normes de l'école ainsi que son agrandissement
- la création d'une cantine scolaire
- la mise aux normes du centre de loisirs
- l'établissement de logements sociaux permettant aux jeunes désirant s'installer sur la commune
- La création d'un commerce de proximité

Le détail de ces idées n'étant qu'une réflexion

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à lancer l'étude de faisabilité de ce projet

Les membres présents du Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorisent** la Maire à lancer l'étude de ce projet

Séance levée à 23h00